Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de la recherche
et de l'innovation

Service de l'innovation,
du transfert de technologie
et de l'action régionale

Département des politiques
d'incitation à la R&D

DGRI C1

Affaire suivie par :
Annie LEVY
Emmanuel Picard

Téléphone
01 55 55 98 08

Courriel
ciragrement
@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Paris, le 10 DEC. 2014

BILOG
3 RUE ANTOINE COYPEL
78000 VERSAILLES
A l'attention de Monsieur ERIC BELTRANDO

Monsieur,

Vous avez adressé au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) une demande d'agrément en tant qu'organisme exécutant des travaux de recherche et développement (R&D) pour le compte d'entreprises. Je vous informe que votre demande a été accueillie favorablement au titre des années 2014,2015,2016 et vous prie de trouver, ci-joint, la décision correspondante.

Je vous rappelle que le présent agrément reconnaît uniquement la capacité de votre entreprise à mener des travaux de R&D pour le compte de donneurs d'ordre. Il ne saurait être présenté pour justifier de l'éligibilité au crédit d'impôt recherche (CIR) du projet soumis à l'appui de votre demande, lors d'un contrôle de l'administration fiscale. En effet, seul un rescrit sollicité en application des articles L 80 B3° ou L 80B 3° bis du livre des procédures fiscales permet d'obtenir une prise de position formelle portant sur le caractère scientifique et technique du projet de R&D qui soit opposable à l'administration fiscale.

Afin de permettre à vos donneurs d'ordre de déclarer les montants des opérations de R&D éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) conformément aux articles 244 quater B du code général des impôts, 49 septies F et 49 septies M de son annexe III, je vous recommande d'identifier les opérations qu'ils vous confient avec précision dans vos factures.

Sauf opposition de votre part, qui peut être exercée à tout moment auprès de mon département, les coordonnées de votre organisme figureront dans la liste des organismes de recherche agréés au titre du CIR publiée sur le site Internet du MENESR :

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23182/cir-liste-des-organismes-experts-bureaux-de-style-et-stylistes-agrees.html

Toutes les informations concernant les dossiers de demande d'agrément et le calendrier des dates de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'agrément sont disponibles sur le site Internet du MENESR :

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23738/agrement-pour-les-organismes-de-recherche-prives-au-titre-du-credit-impot-recherche.html

Je vous saurais gré de me tenir informé de toute modification significative de votre activité ou des compétences de votre personnel, qui impliquerait un réexamen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département des politiques
d'incitation à la R&D

Christian Orfila

P.J. : Décision d'agrément.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de la recherche
et de l'innovation

Service de l'innovation,
du transfert de technologie
et de l'action régionale

Département des politiques
d'incitation à la R&D

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

www.recherche.gouv.fr

Paris, le 10 DEC. 2014

DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses de recherche)

La Ministre de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément, prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

BILOG
(siren : **479788747**)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2014,2015,2016**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse avant le terme de la dernière année.

Pour la ministre et par délégation
Le chef du département des politiques
d'incitation à la R&D

Christian Orfila